



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES HAUTE VILLE N° 58-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité de modifier l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame MILLIARD Audrey gérante, de la société la Roulotte à Fromages, en date du 6 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MILLIARD Audrey gérante de la Roulotte à Fromages, est autorisée à occuper le domaine public de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE du vendredi 16 août 2024 au samedi 17 août 2024, de 08h30 à 12h00 pour la vente de ses fromages.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à partir du vendredi 16 août 2024 au samedi 17 août 2024, de 08h30 à 12h00 inclus.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Georges-Haute-Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville
- Madame MILLIARD Audrey gérante de la Roulotte à Fromages

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 08 août 2024

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 08/08/2024

Le Maire,

Frédéric MILLET